



# CHSCT

## inFO

FO Énergie et Mines – secteur P2S – lettre n°32 – Décembre 2012

**FO** Énergie  
et Mines

Prévention - Santé - Sécurité

### En BREF

**Expertise :**  
**Cassation sociale,**  
**10 février 2010, n° 08-15.086**



Un CHSCT voulait faire appel à un expert pour un projet important ayant des incidences sur la santé, la sécurité ou les conditions de travail d'un nombre restreint de salariés de l'entreprise. L'employeur a contesté en justice le vote de cette expertise.

La cour de cassation, tout en rejetant la demande d'expertise, a néanmoins estimé que « le nombre de salariés concernés par le projet ne détermine pas à lui seul l'importance du projet ». C'est-à-dire qu'il n'y a pas de lien entre le nombre de salariés concernés et l'importance du projet pour déterminer si une expertise est utile au CHSCT. L'impact réel, probable ou potentiel sur la santé et la sécurité ou sur les conditions de travail, est l'élément principal pour apprécier la nécessité du recours à cette expertise

Construisons  
**notre avenir**

[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)

Notre site :

[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)

Nous contacter :

[olivier.bredeloux@fnem-fo.org](mailto:olivier.bredeloux@fnem-fo.org)

### À la Une

## LA LETTRE CHSCT inFO RÉCAPUTILATIF DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Pour la troisième année consécutive, la UNE de la LETTRE CHSCT inFO est consacrée au récapitulatif des Lettres CHSCT InFO, classées par ordre alphabétique pour les UNE et les Fiches Pratiques. Vous trouverez sur le site de la fédération [www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org) toutes les Lettres InFO classées par ordre de parution.

À la une	N° de lettre
Affichages obligatoires et minimum légal	24
CHSCT : Avis, comment faire?	28
CHSCT 30 ans : une utilité jamais démentie	30
CHSCT info - À la une	21
Congé maternité	22
Dérives sectaires et formations	14
DGI: Danger Grave Imminent	18
Espaces confinés	25
Espaces ouverts ou Open space	20
FIE: Les réparations complémentaires	26
Insonorisation des lieux de travail	17
Inspecteur du travail	31
Journée handicap	12
Lieux de travail : aménagements	11
Maternité	19
Mi-temps thérapeutique: Reprise	13
Prévention: 9 principes généraux	29
Réduction du risque électrique	27
Régistre accidents bénins : travail et trajet	15
Registres obligatoires: Hygiène et sécurité	16
Risque Gaz: Gaz naturel ou pétrol	23

Fiche pratique	N° de lettre
Ambiances thermiques	14
CEM (Champs Électromagnétiques)	24
Charges: tirer ou pousser ça peut faire mal	31
CHSCT: Enquête	21
CHSCT: Inspection	26
Circulations et escaliers	15
Droit de retrait et d'alerte	18
Eclairage des locaux	13
Eclairage par LED	30
FIE: Procédure	20
Incendie: Prévention	17
Lavage des mains: Banal mais pas anodin	29
Secourisme au travail: nouvelles règles	22
Surface des locaux	12
Surveillance médicale renforcée	19
Télétravail: pas sans sécurité	25
Travail à la chaleur	27
Travail au froid	23
Travail temporaire: formation à la sécurité	28
Travailleur isolé	16
Visite de reprise du travail	11

La Lettre CHSCT InFO se veut être une publication utile et pratique pour les militants FO impliqués ou concernés par la Prévention, la Sécurité et la Santé en général.

## En BREF

### Utilité des CHSCT : la preuve par la CNAMTS !

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a pour mission d'optimiser le fonctionnement du système de soins. « Elle met en œuvre le parcours de soins coordonnés en plaçant le médecin traitant au cœur du système. Elle veille à l'équilibre des dépenses avec les ressources publiques qui lui sont affectées. Elle est ainsi l'actrice centrale du système de soins dont elle assure la maîtrise médicalisée. »

Les dernières statistiques, concernant les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP), montrent que les AT ont augmenté de 1,7 % et les MP de 8,6 % pour l'année 2011. Le nombre de décès enregistré est du même ordre, mauvais. Ces simples chiffres démontrent à quel point le CHSCT et ses missions de prévention sont non seulement utiles, mais indispensables.

## En BREF

### Réforme médecine du travail



Après la loi N° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, et les décrets en découlant : N° 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012. La Direction Générale du Travail (DGT) a émis la circulaire DGT/n° 13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et des Services de Santé au Travail (SST).

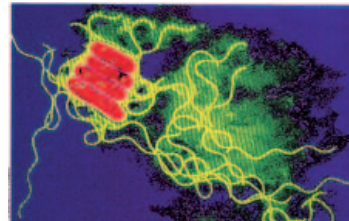
Cette circulaire présente une note synthétique des différents points importants de la réforme et de manière détaillée, voire explicitée, des textes applicables.

## Fiche Pratique

# LE CHAUFFE-EAU PEUT RENDRE MALADE

Que ce soit au bureau, dans les ateliers et même à la maison, le réglage de la température du chauffe-eau est important :

- D'un point de vue économique.
- D'un point de vue environnemental.
- D'un point de vue sanitaire.



Le fonctionnement d'un chauffe-eau repose sur la stratification de l'eau. En d'autres termes, l'eau froide qui s'accumule ne se mélange pas à l'eau préalablement chauffée, qui reste dans la partie haute de l'appareil. Ainsi, on peut se contenter d'une chauffe par nuit, si le volume est bien prévu pour les différentes utilisations d'une journée. C'est économiquement moins cher et l'impact environnemental est moins important. Reste la question de la santé.

Les réseaux d'eau potable comportent des minéraux divers et une flore microbienne. Or, surtout entre 25 °C et 45 °C, un type de bactérie, les légionelles, peuvent se développer et se retrouver à une concentration telle, qu'elles peuvent devenir dangereuses pour la santé.

**FO en CHSCT** privilégie l'action préventive.

La prévention du risque de légionellose (maladie la plus connue due à ces bactéries) comporte plusieurs phases :

- La première consiste à maintenir une eau dans les chauffe-eaux à 60 °C pour obtenir une température de 50 °C ou 60 °C max aux différents points de puisages. C'est le meilleur compromis pour prendre en compte les contraintes économiques, environnementales et sanitaires en même temps. Pour rappel, avec une eau à 70 °C, le temps d'apparition d'une brûlure est de l'ordre de la seconde. Cette phase est la plus facile à mettre en œuvre et agit en continu. Pour rappel : se référer à l'arrêté du 15 décembre 2005.
- La seconde consiste, dès la conception des installations, à éviter les bras morts où l'eau stagne longtemps. Lorsque les installations servent occasionnellement ou cycliquement (blocs sanitaires ou douches...) un contrôle de la qualité de l'eau potable devra être fait lors de la remise en service en y incluant la recherche d'éventuelles colonies de légionelles dans l'eau chaude.
- La troisième consiste à rester vigilant au bon entretien de l'installation, surtout si celle-ci est ancienne. Elle peut être corrodée ou comporter des dépôts de tartre susceptibles d'abriter des souches de bactéries.
- Enfin, selon l'arrêté du 1er février 2010, une surveillance des installations doit être faite notamment avec des campagnes d'analyse pour dénombrement des légionelles présentes.

Une action curative peut être nécessaire. Des méthodes ont été testées et validées par le ministère de la Santé : circulaires 2002/243 d'avril 2002 et 2005/493 d'octobre 2005 de la Direction Générale de la Santé.

**FO en CHSCT** demande, dans le cadre de l'article L4622-2 2° du CT, le conseil du médecin du travail quant aux choix des techniques curatives à utiliser qui comportent toutes des avantages comme des inconvénients. De plus, certaines de ces techniques nécessitent de faire appel à des spécialistes, du matériel spécifique et des produits chimiques à risques. Pendant le traitement, la condamnation de l'accès des installations est souvent nécessaire et peut rendre indispensable la mise en place de mesures compensatoires.

Exemple de mesures curatives :

- Le choc thermique.
- La désinfection par ultraviolet.
- La mise en circulation dans le réseau de divers produits.

### Pour aller plus loin :

- Code du travail : Article R4228-1 à 9 sur les installations sanitaires
- Circulaires 2002/243 d'avril 2002 et 2005/493 d'octobre 2005 de la Direction Générale de la Santé.
- Arrêté du 30 novembre 2005, modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude.
- Arrêté du 1er février 2010, relatif à la surveillance des légionelles.
- Doc INRS ED 5012.
- Documentation INRS.